

## **ACCA AMANCE // Règlement du vide grenier**

Article 1 : la vente se situe rue de la Rosière et avenue Paul Renet, la mise en place des exposants se fera de 5h 30 à 8h00. L'ouverture au public se fera à 7h30.

Article 2 : pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur le vide grenier de 8h à 17h30, sauf autorisation des organisateurs.

Article 3 : la manifestation est réservée aux particuliers et professionnels suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (article R321.9 du code pénal). L'emplacement est au prix de 2 euros le mètre, il n'y a pas de réservation sans règlement (chèque libellé à ACCA AMANCE).

Article 4 : Avant de s'installer, les participants devront impérativement se présenter au point d'accueil situé à l'entrée de l'avenue Paul Renet.

Article 5 : l'attribution des places le jour J se fera dans l'ordre d'arrivée. L'emplacement en fin de journée devra être nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un sac poubelle sera remis à chaque exposants dès son arrivée.

Article 6 : les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés ainsi que les véhicules prioritaires de secours.

Article 7 : les organisateurs ne fourniront aucun matériel d'exposition, tables, chaises et tréteaux devront être prévus par les exposants.

Article 8 : la vente d'armes (catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit aux particuliers de vendre ou de faire don de tout animal vivant.

Article 9 : la vente de consommable tels que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute autre restauration est interdit, sauf autorisation des organisateurs.

Article 10 : L'ACCA D'AMANCE se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 11 : seule la responsabilité de l'exposant sera mise en cause en cas de dégradation d'un bien exposé. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages corporels, matériels, vols etc. causés ou subis par les visiteurs ou les exposants. Par leur inscription, les participants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs lors de cette journée.

**ACCA AMANCE**